VILLE DE SCEAUX 25 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre de la réhabilitation du centre-commercial des Blagis

Rapporteur: Sylvie Bléry-Touchet

Le centre-commercial des Blagis se situe au 70 avenue Jean Perrin à Sceaux. Construit en 1959, l'ensemble bâti se compose sur trois niveaux :

- un centre-commercial à rez-de-chaussée, organisé autour d'une place piétonne de forme ovoïde. Il regroupe un supermarché de 1 176 m² et 12 commerces de 28 à 130 m², tous accessibles de la place ;
- un étage partiel comprenant 7 logements : 6 logements en bande au Nord sur l'avenue Jean Perrin, et 1 logement au Sud communiquant sur la brasserie ;
- un sous-sol partiel, avec les réserves des commerces, une circulation de livraison, et des garages alloués aux commerçants.

L'ensemble a été lourdement modifié en 1992 (démolition de la partie Est, recouvrement des façades en pâtes de verre par du carrelage, remplacement des fenêtres métal par du PVC).

Afin de redynamiser ce pôle commercial, Hauts-de-Seine Habitat souhaite mener un projet de réhabilitation impliquant notamment :

- la réfection avec isolation thermique par l'extérieur du clos et couvert de l'ensemble des bâtiments y compris des logements situés à l'étage du centre commercial,
- l'ouverture de baies pour les surfaces commerciales,
- la redéfinition de l'identité visuelle du centre par le traitement des façades et la mise en place d'une signalétique,
- la requalification des espaces extérieurs,
- la modification de la rampe d'accès au parking,
- la modification du quai de livraison du supermarché exploité sous l'enseigne « Auchan ».

Le permis de construire correspondant a été signé le 13 mars 2023.

Le réaménagement du quai de livraison en lien avec le stockage des poubelles suppose une occupation de la parcelle cadastrée section T n°176 d'une surface de 15 m², appartenant à la Ville et relevant de son domaine public.

Ces travaux s'accompagneront d'une requalification des abords en vue d'améliorer les conditions de circulation piétonne.

Aussi, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité l'autorisation de la Ville pour l'occupation de ladite emprise.

Il est donc proposé de consentir à Hauts-de-Seine Habitat une occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 mai 2053.

Cette occupation est autorisée gratuitement selon le tarif applicable à l'implantation d'installation pour la collecte sélective des déchets, au titre de l'année 2023 qui a été approuvé par décision du maire du 16 décembre 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur une emprise de 15 m² issue de la parcelle cadastrée section T n°176 et d'autoriser le maire à signer les actes correspondants.